



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Insertion sociale

Question écrite n° 6215

### Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les outils statistiques utilises dans les conseils departementaux d'insertion (CDI). En effet, pour les recherches et travaux relatifs aux beneficiaires du revenu minimum d'insertion, il pourrait etre particulierement utile de fournir aux commissions interessees des donnees statistiques sur le devenir des ex-beneficiaires du RMI, quand ils ont pu sortir de ce dispositif, sachant que le concept de retour a l'emploi n'est souvent pas assez precis pour permettre une meilleure comprehension des sorties du RMI. Il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur cette question.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire se preoccupe des outils statistiques permettant d'eclairer les travaux des conseils departementaux d'insertion et notamment de la possibilite d'obtenir des donnees statistiques sur le devenir des ex-beneficiaires du RMI quand ils ont pu sortir du RMI. Ce devenir des ex-beneficiaires, particulierement important parce qu'il correspond a l'objectif d'insertion du RMI, est souvent insuffisamment connu et les travaux de la commission nationale d'evaluation du RMI avaient mis en lumiere les difficultes rencontrees en la matiere. Or, ces donnees sont essentielles pour juger du bien fonde des actions d'insertion mises en oeuvre dans le cadre du plan departemental d'insertion. Il est rappele que la loi du 1er decembre 1988 modifiee a expressement prevu en son article 37 que le conseil departemental d'insertion « met en place un dispositif d'evaluation independante et reguliere des actions d'insertion menees », avec un financement au titre des credits d'insertion RMI du departement, dans le cadre du plan departemental d'insertion. Ces evaluations au niveau departemental, ainsi qu'au niveau des commissions locales d'insertion, sont insuffisamment effectuees a l'heure actuelle. Il est necessaire de les developper dans chaque departement, afin de rendre plus efficace le dispositif d'insertion mis en oeuvre par l'Etat et le conseil general, avec le concours des autres partenaires de l'insertion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6215

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3261

**Réponse publiée le :** 18 avril 1994, page 1889